

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2024-16 complétant**  
*l'arrêté 2020-139*  
*Opposition au transfert de pouvoirs*  
*de police spéciale*

**LE MAIRE DE MONTBARD,**

**Vu** l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts automatiques de pouvoir de police spéciale des maires vers les EPCI à fiscalité propre dès lors que celle-ci dispose de la compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement de taxi et de PLU ;

**Vu** l'arrêté 2020-139 s'opposant au transfert de pouvoirs de police spéciale relatifs à la collecte des ordures ménagères et au stationnement des résidences mobiles ;

**Considérant** la prise de compétence PLU par la Communauté de communes du Montbardois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que le Maire dispose d'une période transitoire de 6 mois suite au transfert de compétence pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de Montbard s'oppose au transfert de pouvoirs de police spéciale relatifs aux compétences suivantes ;

- Collecte des déchets ménagers
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Police de la publicité

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Montbardois ainsi qu'au sous-Préfet de Montbard.